



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	2
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	10
Vote :	
- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 19 novembre 2021</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-02.12/053**

**Portant création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de
MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 2 décembre 2021, à 08H45, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy - Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE (*visioconférence*).

Pour CAP Nord :

- Madame Chantal MAIGNAN (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN.

Pour la CACEM :

- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération du 13 mars 2018 portant modification des délibérations du 23 octobre 2017 et du 12 décembre portant création de postes – création de trois nouveaux postes – mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant modification de la délibération portant création d'un poste de Directeur de Cabinet et mise à jour du tableau des emplois et effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 portant création d'emplois et mis à jour du tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu le tableau des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que la délibération précise la durée hebdomadaire, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et le motif de la suppression ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'établissement, il conviendrait de créer et de budgétiser des emplois permanents à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement, et de proposer d'établir ou de modifier le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique régulièrement réuni en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Sont créés pour les besoins de fonctionnement des services de MARTINIQUE TRANSPORT les emplois à temps complet suivants :

INTITULE DE POSTE	CADRE D'EMPLOIS	INDICE MAJORE
DIRECTION GENERALE		
Directeur (trice)	Ingénieurs territoriaux	IM 390-HEA
Chargée de mission coordination interne et performance	Attachés territoriaux	IM 390-HEA
DIRECTION TRANSPORT SCOLAIRE		
Responsable du secteur centre transport scolaire	Techniciens territoriaux	IM 343-587
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION		
Technicien support et services des systèmes d'information	Techniciens territoriaux	IM 343-587
DIRECTION TRANSPORT URBAINS ET TCSP		
Assistante Technique	Techniciens territoriaux	IM 343-587
SERVICE ENQUETES ET CONTROLES		
Contrôleur des Transports	Adjoints techniques	IM 340-473

Article 2 : Sont supprimés pour les besoins de fonctionnement des services de MARTINIQUE TRANSPORT les emplois à temps complet suivants :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	INTITULE DE POSTE/QUALITE DU POSTE	INDICE MAJORE
Adjoints techniques	2	Contrôleur de transport	IM 340-473
	3	Postes vacants	IM 340-473
Adjoints administratifs	1	Instructeur de dossier marchés publics	IM 340-473
	1	Contrôleur de transport	IM 340-473
	3	Postes vacants	IM 340-473

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de MARTINIQUE TRANSPORT à pourvoir ces postes par des fonctionnaires ou des non titulaires de droit public dans les conditions prévues par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Le Conseil d'Administration autorise le Président de MARTINIQUE TRANSPORT à actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de MARTINIQUE TRANSPORT comme porté en annexe.

Article 5 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération (sélection des candidats et recrutements), et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces dits emplois seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration est exécutoire dès lors qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

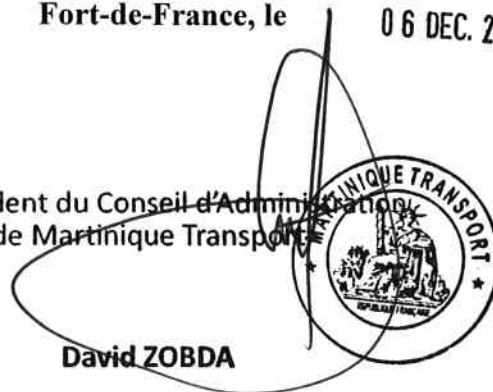
Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance 2 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le

06 DEC. 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

The signature of David ZOBDA is written in black ink over the official seal of Martinique Transport. The seal is circular with the text 'MARTINIQUE TRANSPORT' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building or monument. The signature is a large, stylized cursive script that loops around the seal.

David ZOBDA

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE MARTINIQUE TRANSPORT 2021

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTT (4)			POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)								4
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT		2	0	2	2	0	0	2
COLLABORATEUR DE CABINET		1	0	1	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)								68
Administrateur	A*	1	0	1	1	0	0	1
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A*	1	0	1	1	0	1	0
Attaché Hors classe	A	2	0	2	2	0	0	2
Attaché principal (ou directeur en voie d'extinction)	A	4	0	4	3	0	0	3
Attaché	A	13	0	13	7	2	2	9
TOTAL ATTACHE TERRITORIAL		19	0	19	10	2	12	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	2	0	0	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	4	0	0	4
Rédacteur	B	10	0	10	0	0	0	10
TOTAL REDACTEUR TERRITORIAL		16	0	16	6	0	6	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	1	0	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	11	0	11	9	0	0	9
Adjoint administratif	C	18	0	18	9	0	0	9
TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF		32	0	32	19	0	19	13
TECHNIQUE (3)								51
Ingénieur en Chef	A*	1	0	1	1	0	0	1
TOTAL INGENIEUR EN CHEF		1	0	1	1	0	0	1
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	2	0	0	2
Ingénieur Principal	A	2	0	2	2	1	0	1
Ingénieur	A	3	0	3	3	1	1	2
TOTAL INGENIEUR		7	0	7	7	2	3	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	2	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	4	1	0	3
Technicien	B	10	0	10	2	2	2	6
TOTAL TECHNICIEN		16	0	16	8	3	5	11
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	1	0	1
TOTAL AGENT DE MAITRISE		3	0	3	3	1	0	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	0	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	12	0	12	9	0	0	9
Adjoint technique	C	10	0	10	6	1	1	7
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE		24	0	24	15	1	1	18
TOTAL GENERAL								63

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également complétablisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.

- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : $ETPT = \text{Effectifs physiques} \times \text{quotité de temps de travail} \times \text{période d'activité dans l'année}$
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 \times 6 / 12$).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.